

Observation n°57 du 04/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis opposé à ce projet éolien de Doussay dont le dossier *régularisation avis AE 08.06.22* comporte de nombreuses « erreurs » qui pourraient largement influencer la perception réelle du projet et le sens de la décision préfectorale.

En effet, on peut lire page 42

2.4.4

AVIFAUNE

« Les suivis réalisés en 2021, ont également permis de réaliser de nouveaux inventaires sur l'Outarde canepetière.

Des points d'écoute ont été placés sur le site comme le montre l'image ci-dessous.

Deux prospections ont été réalisées en Juin et Juillet 2021. Aucun individu n'a pu être observé. Cette espèce étant très mobile, la colonisation de nouvelles aires, à condition de trouver les conditions nécessaires à sa reproduction et sa survie, reste néanmoins envisageable.

../..

Les impacts temporaires, permanents, directs et indirects et les mesures associées présentées dans l'étude d'impact initiale reste inchangés.

La mise à jour de l'analyse des impacts du projet sur la présence d'Outarde canepetière n'est pas nécessaire.»

Cette analyse est totalement fautive et indigne d'un cabinet d'études environnementales puisque la ZIP est une ZNIEFF de type 1, dans laquelle est identifié un « *degré d'abondance FORT* » de l'Outarde canepetière, par une observation de 2008 à 2021. (ref : fiche ZNIEFF Doussay 540220147

La LPO, forte de spécialistes de l'Outarde, contredit donc les analyses de CALIDRIS qui affirmait page 153 de l'étude d'impact de 2013 :

« Outarde canepetière

*La population observée sur le site **semble vouée à disparaître à court terme.***

Et pourtant, dans le document en réponse à l'avis de la MRAe, le promoteur reconnaît la présence d'outardes vues en 2022 (page 26) : *« Les observations réalisées ont permis d'observer simultanément au maximum 1 mâle et 2 femelles dans une jachère (zone-1). »*, contredisant lui-même l'étude et les conclusions de CALIDRIS. Page 27, on apprend même que des outardes ont été observées sur la parcelle de l'éolienne E1.

Enfin, il est intéressant de relire le commentaire justifiant cette création de ZNIEFF et qui aurait mérité des conclusions plus sincères et sérieuses de la part de la société CALIDRIS :

*« La plaine de Doussay constitue une petite enclave de plaine agricole ouverte dans un contexte paysager vallonné marqué par la présence de sols sablonneux. Située à 5 km à l'est de la ZPS des plaines calcaires du Mirebalais-Neuvillois, ce secteur forme **un noyau relictuel intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux emblématiques** des milieux de plaine de la région.*

*Le site accueille ainsi **chaque année plusieurs mâles chanteurs d'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, les busards cendrés et Saint-Martin ainsi que le Bruant ortolan**, qui atteint ici la limite nord-est de sa répartition dans le département. Les sols sablonneux semblent également convenir au Vanneau huppé, dont la nidification en contexte agricole est de plus en plus rare localement.*

*A noter que ce site fait l'objet d'une extension du périmètre d'application des Mesures Agro-Environnementales malgré sa situation hors **ZPS en raison de son intérêt pour l'avifaune de plaine et en particulier l'Outarde canepetière.** »*

(Source : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/540220147/tab/commentaires>)

En conséquence, au vu de ces irrégularités, contradictions, manquements de l'étude Calidris et l'incompétence du cabinet Calidris, MAIS également en raison de l'absence dérogation à destruction d'espèces protégées, ce dossier ne peut recevoir qu'un avis défavorable de votre part et de celui de la préfecture.

En conséquence, merci de rendre un avis défavorable.

Martinet Eric / Savigny sous faye